



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 54 a) de l'ordre du jour

### **Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

**Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique,  
Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne,  
Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France,  
Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie,  
Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monténégro, Pays-Bas,  
Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède,  
Suisse et Uruguay : projet de résolution révisé**

## **Les technologies agricoles au service du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/218 du 23 décembre 2003, 59/227 du 22 décembre 2004, 60/193 du 22 décembre 2005 et 61/195 du 20 décembre 2006,

*Rappelant également* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, l'Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



(« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup>, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>,

*Réaffirmant* l'engagement d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant également* les objectifs fixés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire<sup>7</sup>, à savoir réduire de moitié la pauvreté et la faim d'ici à 2015,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>8</sup>,

*Rappelant* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

*Prenant note* des préparatifs menés par la Commission du développement durable en vue de son prochain cycle biennal dont le module thématique inclut l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse, la désertification et l'Afrique,

*Préoccupée* de la lenteur relative des progrès accomplis à ce jour sur la voie des objectifs susmentionnés, notamment en ce qui concerne la cible et les objectifs relatifs à la faim, et consciente de la nécessité pour la communauté internationale de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Consciente* de la nécessité croissante d'innover pour adapter l'agriculture et la production alimentaire au changement climatique, à l'urbanisation et à la mondialisation, notamment,

*Sachant* que les technologies à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs devraient être durables, accessibles et avantageuses pour les populations démunies, en tenant compte des instruments internationaux pertinents et des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Constatant* que des technologies agricoles adaptées, abordables et durables peuvent aider considérablement les États Membres à lutter contre la pauvreté et à éradiquer la faim,

1. *Demande* aux États Membres, en particulier ceux qui sont à même de le faire, et aux organismes concernés des Nations Unies de redoubler d'efforts pour promouvoir la mise au point et le transfert de technologies appropriées dans et vers les pays en développement à des conditions équitables, transparentes et convenues d'un commun accord, soutenir les efforts faits à l'échelon national afin d'encourager l'utilisation judicieuse du savoir-faire et de la technologie d'origine locale et de promouvoir la recherche agronomique et les technologies agricoles en vue de permettre aux hommes et aux femmes des zones rurales défavorisées d'accroître leur productivité agricole et d'améliorer de ce fait leur sécurité alimentaire;

---

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>8</sup> Voir résolution 60/1.

2. *Souligne* que les États Membres doivent faciliter l'accès à leurs connaissances et à leur savoir-faire en matière de technologies agricoles et de systèmes d'innovation agricole, en particulier pour les pauvres, dans le cadre d'arrangements appropriés;

3. *Note avec satisfaction* la contribution de l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulée « Les technologies au service de l'agriculture »;

4. *Exhorte* les organes compétents du système des Nations Unies à soutenir les efforts que font les États Membres, en particulier les pays en développement, pour tirer pleinement parti des nouvelles connaissances dans les technologies agricoles et la recherche-développement en matière d'innovation agricole afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et, en particulier, éliminer la pauvreté et la faim;

5. *Engage* les institutions publiques et privées à continuer à mettre au point des variétés améliorées de plantes cultivées adaptées aux diverses régions, notamment celles éprouvées par les problèmes environnementaux, à mettre au point et à exploiter de façon durable ces plantes, et engage en outre tous les partenaires à faire encore davantage pour que les variétés améliorées soient distribuées à des prix abordables aux petits exploitants; conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents;

6. *Souligne* la nécessité de soutenir la recherche agricole et demande de continuer à soutenir le système de recherche agricole international, notamment les centres internationaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), ainsi que les autres organismes internationaux concernés;

7. *Reconnaît* qu'il est important que les institutions concernées mettent en place des mécanismes efficaces offrant des services consultatifs publics et privés dans le domaine agricole tels que des services de vulgarisation ou un appui financier et commercial aux agriculteurs, notamment aux petits exploitants, pour que ceux-ci puissent bénéficier des avantages liés aux nouvelles connaissances, aux systèmes d'innovation agricole et aux technologies améliorées;

8. *Invite* les États Membres, en particulier ceux qui sont à même de le faire, ainsi que les organismes régionaux et internationaux concernés à allouer les ressources financières et techniques nécessaires à la mise au point de technologies efficaces, productives et respectueuses de l'environnement pour une agriculture durable dans les pays en développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution.